

Extrait du registre des arrêtés n° 329/2022 - Affiché et Notifié.  
2021



DEMANDE DE DECLARATION  
PREALABLE  
déposée le :09/04/2021

par : Monsieur COLAS DES FRANCS Surface de plancher : 20 m<sup>2</sup>  
Yves

demeurant : 6 et 14, Chemin Saint Denis  
07100 ANNONAY

Dossier n° DP 07010 21 A 0062

Destination : Création d'un Pool-house

Terrain sis : 6 et 14 Chemin Saint Denis  
07100 ANNONAY

Réf. Cadastrales : AW230, AW395,  
AW232

LE MAIRE,

VU la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,  
VU le règlement de la zone Np,  
VU l'affichage du dépôt de la demande en mairie le 9 avril 2021,  
VU les avis défavorables de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/07/2021 et du 01/12/2021,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un pool-house,

Considérant que les pièces demandées par acte du 27/04/2021 et du 27/08/2021 conformément à l'article R.423-22 du Code de l'Urbanisme, n'ont pas été fournies ou ne sont pas suffisamment précises pour être recevables,

Considérant que sans pouvoir apprécier en totalité et en détails la qualité architecturale du projet, il est considéré que ce projet est susceptible de ne pas respecter le règlement du Site Patrimonial Remarquable d'Annonay,

Considérant que en raison du manque de précision de ce dossier, il n'est pas possible d'apprécier avec exactitude la qualité architecturale du projet envisagé.

ARRETE

Article Unique : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.



ANNONAY, le  
Le Maire,



07 AVR. 2022  
Et par délégation, Catherine MOINE  
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

En application de l'article L.424-7 du code de l'urbanisme, la présente décision est transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de la présente notification et de sa transmission au préfet.

**Délais et voies de recours :** Cette décision est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lyon.